

ANNONCES LEGALES

SELARL GILS EYDOUX PEYLHARD
Avocats 74 Rue Guillaume Puy 84000 AVIGNON

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR REITERATION DES ENCHERES

D'UN LOCAL COMMERCIAL Sis à AVIGNON (84000), 950 Chemin de l'Amandier - Forum du Grand Riban Bâtiment C - 4, Place Victor Crumière

MISE À PRIX : 10.000 EUROS (DIX MILLE EUROS) outre les charges et conditions énoncées au cahier des conditions de vente

Vente sur place en présence de la SCP C. MAZE - F. BAUDE, huissiers de justice associés à ORANGE

Le LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 DE 14H30 à 15H30.

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 à 14H00 par devant le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON, Palais de Justice, 2, boulevard Limbert 84078 AVIGNON Cedex 9.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :
D'APRÈS LE TITRE DE PROPRIÉTÉ :
Dans un ensemble immobilier situé à Avignon (Vaucluse) Forum du Grand Riban 950, chemin de l'Amandier Bâtiment C, cadastré Section DZ n°400 lieu-dit 2, place Victor Crumière, d'une superficie de un hectare, 50 ares et 55 centiares. Le lot n°80 de la copropriété ; dans le bâtiment C dénommé « Le Lubéron » au rez-de-chaussée, savoir un local commercial portant le n°C5 du plan des commerces, d'une surface d'environ 50 m² et les 778/100 000e de la propriété du sol et des parties communes générales.

D'APRÈS LE PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION :
Me Frédéric BAUDE, huissier de justice associé à ORANGE a établi le 25 Janvier 2019 un procès-verbal descriptif, annexé au cahier des conditions de vente, aux termes duquel il apparaît que le bien consiste en un local commercial à usage de snack restaurant. Il se divise en trois parties : un couloir d'entrée au Nord-Est, une cuisine au Nord-Ouest et une salle de restaurant au Sud.
Le local n'est pas exploité.
Le certificat de mesurage établi par la SARL A2P stipule une surface Loi Carrez de 50 m².

OCCUPATION : Le local n'est pas exploité.
L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute occupation

Lors de l'audience du 17 Janvier 2019 ledit bien a été adjugé à la somme de 51.000 euros outre les charges.

Le certificat prévu à l'article R.322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution a été délivré le 26 Avril 2019 par le Greffier du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON et signifié le 6 Juin 2019 à l'adjudicataire ainsi qu'au débiteur saisi.

Suivant ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution du Tribunal de grande Instance de AVIGNON en date du 4 Juillet 2019 il a été ordonné la remise en vente du bien par la voie d'une nouvelle adjudication et fixé la date de l'audience de vente sur réitération des enchères au Jeudi 19 Septembre 2019 à 14h00.

Les enchères ne sont recevables que si elles sont portées par un avis inscrit au barreau d'AVIGNON muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix établie à l'ordre de la CAPRA ou d'une caution bancaire de même montant, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000 euros.

RENSEIGNEMENTS :
POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, CONSULTER LE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :
- s'adresser à Maître M. EYDOUX, avocat associé au Barreau d'AVIGNON, y demeurant 74, rue Guillaume Puy, (84000), tél. : 04.90.82.14.41, E-mail : contact@gepavocats.fr
- Au cabinet de Maître Béatrice DELESTRADÉ, avocat au Barreau de Marseille, 43/45, rue Steuelli, 13006 MARSEILLE - TEL. 04.13.24.13.63 h.hoffmann@pdcconseils.com ou sur le site internet de son cabinet http://www.pdcconseils.com.
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de AVIGNON.

Avignon le 25 Juillet 2019.

Commune d'APT

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU.

Par délibération n° 2441 en date du 23.07.2019 le conseil municipal de la commune d'APT a approuvé le plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 23.07.2019.

La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Le dossier de modification du PLU approuvé avec les pièces annexes sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Commune de CABRIERES D'AVIGNON

AVIS AU PUBLIC

Approbation
- du Schéma Directeur et zonage d'Assainissement,
- du Règlement local de Publicité,
- du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibérations n°2019-038, n°2019-039 et n°2019-040 en date du 23 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver le Schéma et Zonage d'Assainissement, le Règlement Local de Publicité et le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de CABRIERES D'AVIGNON ;

Ces délibérations sont affichées sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Les dossiers approuvés sont à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture dans les deux lieux suivants : Mairie de Cabrières d'Avignon et DDT (Direction Départementale des Territoires dans les locaux de la Préfecture de Vaucluse). Il est aussi mis à disposition du public sur le site internet de la commune www.cabrieres-davignon.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE (84)

Par arrêté n° AM_2019_80 du 11/07/2019, M le Maire de Venasque a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque du Jeudi 19/08/2019 à 8h00 au Jeudi 30/09/2019 à 12h00.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2012 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La Commune de Venasque est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Gaby BIEZENT. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque.

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes la 24/05/2019 (dossier n°E1900068/84) pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 19/08/2019 au 30/09/2019 inclus, en mairie de Venasque, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00. Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune <http://www.venasque.fr> (ce site ne comporte pas de registre dématérialisé sécurisé). Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, ou en les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 88 Grand Rue, 84210 Venasque, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Venasque à l'adresse : PLU-venasque@orange.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Venasque.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Venasque pour recevoir ces observations aux dates et heures suivantes : Lundi 19 août 2019 de 8h00 à 12h00 ; Vendredi 23 août de 8h00 à 12h00 ; Mercredi 25 septembre de 8h00 à 12h00 ; Lundi 30 septembre de 8h00 à 12h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Venasque le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Venasque et sur le site internet <http://www.venasque.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS DE MODIFICATION

BIONYVAL Société d'exercice libéral de biologie médicale à responsabilité limitée au capital de 744 000 euros Siège social : VALPEAS (84000) 6 Rue Jean XXII 423 827 363 RCS AVIGNON. La 1^{er} juillet 2019, il a été pris acte de la démission de Madame Elisabeth BOUTEILLE et de Madame Marie-Gervaise LOGET de leur mandat de co-gérant, avec effet à compter du même jour, et de leur qualité de co-gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas PIRON, domicilié à VAILSON-LA-FOUMAINE (84110), 600 Chemin de Mirabel. Mention sera faite au RCS d'AVIGNON.

SAS MISTRAL AUTO

694 ROUTE DE MARSEILLE
84000 AVIGNON. CAPITAL DE 1000,00€
RCS AVIGNON 824 886 741

En date du 01/07/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/07/2019, M. ABOLU GHAZI ABDELBAKI demeurant 3, place du vigier 84000 AVIGNON été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse sans que ladette toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS d'AVIGNON

APPEL D'OFFRES

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

Aménagements du stand de tir de Talsud : création d'un STECAL
Approbation de la Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Par délibération n°DE31/2.1.2/20190716/17 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé d'approuver la Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Le dossier de révision alléguée du PLU approuvé avec les pièces annexes sont tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ V7 CHEMIN DES MOURGUES
PRÉCISION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

A la suite de l'arrêté municipal n°AP/31/2.1.2/20190710/1075 du 10 juillet 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la suppression de l'emplacemement réservé V7 chemin des Mourgues, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé, par délibération n°DE31/2.1.2/20190716/18 en date du 16 juillet 2019, les modalités de la mise à disposition du dossier.

Le dossier sera consultable par le public aux dates et heures qui seront précisées dans un Avis de mise à disposition à venir.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ V7 CHEMIN DES MOURGUES
PRÉCISION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

A la suite de l'arrêté municipal n°AP/31/2.1.2/20190710/1075 du 10 juillet 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la suppression de l'emplacemement réservé V7 chemin des Mourgues, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé, par délibération n°DE31/2.1.2/20190716/18 en date du 16 juillet 2019, les modalités de la mise à disposition du dossier.

Le dossier sera consultable par le public aux dates et heures qui seront précisées dans un Avis de mise à disposition à venir.

COMMUNITE DE CABRIERES D'AVIGNON

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 juin 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : O temps pour soi
Forme : Société par actions simplifiée
Capital social : 3000 euros avec un capital minimum de 3000 euros
Siège social : 13 C grand rue, 84460 CHEVAL BLANC
Objet social : Toutes activités de soins paramédicaux non soumis à réglementation en cryolipolyse et radioréfraction.
Président : Madame Nathalie GUALANO demeurant 783 chemin des croix rouges, 84300 LES TAILLADÈS
Membre du comité de direction : Madame Pauline PICARD demeurant 369 route des courses, 84300 CAVAILLON
Membre du comité de direction : Madame Elodie CHASSAUD demeurant 2817 chemin donné, 84460 CHEVAL BLANC
Clause d'agrément : Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clause d'admission : Les sessions d'actions, à l'exception des sessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

Pour avis

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

AVIS DE MODIFICATION

Par délibération n°DE31/2.1.2/20190716/18 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEUX a décidé de procéder à l'arrêt du projet de révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire

Le dossier du projet de révision alléguée du PLU arrêté est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU.

Par délibération n° 2441 en date du 23.07.2019 le conseil municipal de la commune d'APT a approuvé le plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 23.07.2019.

La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU.

Par délibération n° 2441 en date du 23.07.2019 le conseil municipal de la commune d'APT a approuvé le plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 23.07.2019.

La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU.

Par délibération n° 2441 en date du 23.07.2019 le conseil municipal de la commune d'APT a approuvé le plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 23.07.2019.

La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU.

Par délibération n° 2441 en date du 23.07.2019 le conseil municipal de la commune d'APT a approuvé le plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 23.07.2019.

La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

COMMUNE DE MONTEUX

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTEUX

MODIFICATIONS ET ADAPTATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT

AVIS

Approbation du plan local d'urbanisme - PLU.

Par délibération n° 2441 en date du 23.07.2019 le conseil municipal de la commune d'APT a approuvé le plan local d'urbanisme sur son territoire.

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 23.07.2019.

La délibération et le dossier de PLU sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.